

Procès-Verbal Séance du lundi 28 avril 2025

L' an 2025 et le 28 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane, M. MARQUET Goulwen à Mme COUTELLER Angélique.
Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.
Absent(s) : M. BELLEC Sébastien.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation : 17/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Emprunt pour l'opération d'aménagement des combles de la maison de santé
2. Admission en non-valeur au budget principal
3. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
4. Modification des Lignes directrices de gestion
5. Subventions aux écoles et aux associations
6. Subventions à la Banque Alimentaire
7. Contribution au FSL
8. Convention avec l'école Saint-Louis
9. Cession du terrain communal rue Paul Ihuel
10. Conditions de mise à disposition des locaux au sous-sol de la salle polyvalente
11. Conditions de location de la buvette du plan d'eau en 2024
12. Location de la buvette du plan d'eau en 2025
13. Surveillance des eaux de baignade
14. Formation à la lutte contre les taupes
15. Renouvellement des jeux à la ludothèque
16. Protocole d'accord transactionnel avec CPO (fourniture de carburant)
17. Edition d'un ouvrage sur Plouray
18. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Emprunt pour l'opération d'aménagement des combles de la maison de santé

Le montant à emprunter nécessite de connaître le montant définitif de la part d'autofinancement de l'opération par la commune. Le coût définitif de l'opération n'étant pas finalisé à ce jour, la décision d'emprunt est reportée.

2. Admission en non-valeur au budget principal

réf : 01/28/04/2025

Admission en non-valeur de titre de recette au Budget principal

Constatant l'état de non valeur en date du 4 mars 2025 présenté par le comptable public,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une admission en non valeur pour un montant de global de 361,35 € :
- soit 361,35 € concernant le budget principal de la commune, pour 1 titre émis en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE DE NE PAS STATUER SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR liée à un titre de recette du budget principal de la commune pour : un montant de 361,35 € émis en 2022 ;
- Demande au comptable public de poursuivre le recouvrement de cette somme, par paiement échelonné sur une année le cas échéant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

réf : 02/28/04/2025

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2025 Orange

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2025 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2025 de 1,62182 :

- Artère aérienne : 64,87 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 48,65 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 32,44 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2024 fourni par Orange (plateforme Redevances Collectivités), la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne	: 51,91 km x 64,87 €	= 3 367,40 €,
- Artère souterraine	: 28,087 km x 48,65 €	= 1 366,43 €,
- Emprise au sol	: 0,50 m ² x 32,44 €	= 16,22 €.
- TOTAL		= 4 750,05 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Modification des Lignes directrices de gestion

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent être modifiées par arrêté du maire. En l'occurrence, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit notamment d'ajouter un paragraphe F. au chapitre III comme suit :

F. Bonification d'ancienneté facultative du secrétaire général de mairie

La valeur et l'engagement professionnel sont appréciés en observant :

- les 3 derniers comptes-rendus d'entretien professionnel annuel,
- l'implication et l'investissement dans l'exercice des fonctions,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Cette modification permet la mise en œuvre de la bonification d'ancienneté facultative applicable aux secrétaires généraux de mairie selon le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024.

Elle a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial le 12 mars 2025.

5. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 03/28/04/2025

Subvention aux activités pédagogiques 2024-2025 des écoles de Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2024-2025 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole Saint Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/28/04/2025

Subvention 2025 au Centre d'Animation pédagogique du Pays du Roi Morvan

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu pour la première fois, une demande de subvention du Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan.

Le Centre d'Animation Pédagogique est une structure associative qui conduit une mission d'animation culturelle sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Il est membre de l'USEP et organise différentes activités principalement destinées aux élèves des écoles et collèges : salon du livre jeunesse, printemps des poètes, rencontres culturelles, diffusion de spectacles et "diverses actions éducatives favorisant la rencontre des enfants du territoire avec les artistes et les oeuvres".

Cette structure ne fonctionne qu'avec les aides reçues de RMCom, la DRAC, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, etc. Elle sollicite de nouvelles ressources financières auprès des mairies pour "continuer à offrir les mêmes projets sans toucher à la qualité des propositions", au vu de l'augmentation des charges depuis plusieurs années (coût des artistes, des transports, etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Animation pédagogique et culturelle 2025 au Pays du Roi Morvan

Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan = 300 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/28/04/2025

Subvention fournitures scolaires 2025-2026 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2024-25 une subvention de 44,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 45,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2025--2026 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/657361.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/28/04/2025

Subvention aux voyages scolaires en 2025-2026 des élèves des CFA

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2025-2026, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Il rappelle que le montant s'établissait à 58,00 € / élève pour 2025-2026 par délibération n°18/26/03/2025 pour les élèves des écoles secondaires.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une subvention aux élèves des Centres de Formation des Apprentis au titre des voyages scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2025-2026

- Montant de 58,00 € / élève résidant à PLOURAY.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/28/04/2025

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont habituellement présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 53,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 58,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2024-2025.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/28/04/2025

Subvention aux élèves scolarisés en classes bilingues en 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray.

Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait accordé pour l'année scolaire 2023-2024, par délibération du 27/05/2024, le forfait suivant :

- 500,00 € pour un élève de maternelle;

- 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, et de maintenir les montants adoptés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue pour l'année scolaire 2024-2025;

- d'accorder ce forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, sous réserve d'une demande de leur part.

- d'autoriser le maire à mandater les sommes correspondantes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/28/04/2025

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Groupement Jeunes du Pays de Guémené Pourleth (football) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2025 = 2 100 €

Tennis de table = 1 000 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2025 = 1 500 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 500 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2025 = 930 €

Amicale des Anciens Combattants = 200 €

Société de chasse = 535 € + 500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2025 = 1 035 €

Deomp Gant Hent = 400 €

Les Elites de la Déco = 150 €

Les Amis de Locmaria = aucune

La Globinofactory (films d'animation) = aucune (activités à Langonnet).

Les Conteurs Eclectiques = 300 €

Les Zaar Gorillz Basket Ball = aucune (activités à Langonnet).
 La Bascule Argoat = aucune.
 Association des Fêtes Plouraysiennes = 2 000 €
 Danserien Plourae = 700 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème retenu pour la participation des enfants ou adultes plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par personne avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Croix rouge française = 400 €
 A.D.M.R (activité SAD) = 565 €
 Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €
 Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €
 Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €
 Secours catholique = 150 €
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 61 €
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Carhaix Poher Gymnastique (3 enfants) = 30 €
 Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€
 Poney - Club de Glomel (1 enfant) = 20 €
 Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet = 100 €
 Festi'Coat à Le Faouët = 100 €
 Le Faouët Gym (9 personnes) = 90€
 Cinéma Ciné Roch de Guémené sur Scorff = 61 €
 Comité départemental Prévention routière du Morbihan = 50 €
 Club d'athlétisme Trégueux Langueux Athlétisme (1 personne) = 20 €

Nouvelles demandes :

The Interesting Car Club (voitures anciennes) de Mellionnec = 50 €
 Club Seishinkan judo de Carhaix et Châteauneuf (1 enfant) = 20 €
 Club Bretteurs Rostrenn (1 enfant) = 20 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Subventions à la Banque Alimentaire

réf : 10/28/04/2025

Contribution 2025 à la Banque Alimentaire du Morbihan - Adhésion

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de cotisation pour l'année 2025 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan afin de poursuivre l'adhésion. La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

La Banque Alimentaire du Morbihan présente également une demande de subvention à caractère exceptionnel pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment à Séné. "Cette opération d'envergure à l'échelle locale, départementale et régionale" est destinée à favoriser les échanges inter associatifs, devenir une plateforme de conditionnement / partitionnement régionale, développer les ateliers d'insertion autour de la cuisine qui sera mise à disposition. Le projet s'élève à 2 500 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution mensuelle a lieu à Plouray depuis février 2022, avec le concours de la Croix Rouge qui assure le transport des denrées depuis Vannes.
 Il propose de procéder à l'adhésion annuelle de 85,00€.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'adhésion à la Banque Alimentaire du Morbihan en 2025 pour un montant de 85,00€.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Contribution au FSL

La mairie n'a pas reçu de demande de subvention du Fonds de Solidarité Logement à ce jour, et l'adhésion a fait l'objet d'une délibération le 20/01/2025.

8. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 11/28/04/2025

Convention annuelle 2025 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2024 à 52 163,83 € (49 073,94 € en 2023) soit :

- 30 828,45 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures, ménages, entretien) ;
- 19 335,38 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'effectif est de 45 enfants à l'école publique soit 28 élémentaires et 17 maternelles. Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire	729,52 €	(751,86 € en 2023),
Coût/élève maternelle	1 866,90 €	(1 825,26 € en 2023).

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'effectif est de 48 enfants à l'école Saint-Louis soit 19 élémentaires et 29 maternelles.

La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire	13 860,90 €,
Pour les élèves de maternelle	54 140,00 €,
Soit un total brut de	<u>68 000,90 €</u> (67 217,74 € en 2023).

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM	-23 316,70 €,
Ménage et entretien de l'école Saint-Louis	-4 437,53 €,
Soit un total de	<u>- 27 754,23 €</u> (-25 859,55 € en 2023).

La subvention suivante doit donc être versée : 40 246,67 € (41 358,19 € en 2023).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 40 246,67 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Cession du terrain communal rue Paul Ihuel

réf : 12/28/04/2025

Cession d'un bien immobilier - Terrain AB 637 rue Paul Ihuel

M. le maire expose au conseil qu'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune intéresse un particulier qui prévoit d'y construire sa maison d'habitation : la parcelle AB 637 d'une contenance de 1 829 m². Cette parcelle ne représente pas de valeur de mise en culture et ne constitue pas une voie de circulation.

La commune pourrait donc en tirer partie par le moyen d'une aliénation de gré à gré, pour un montant de 15 000,00 euros.

Le conseil,

Vu que le service des Domaines n'a pas à être consulté pour l'estimation du bien d'une commune de moins de 2 000 habitants,

Vu que la parcelle AB 637 ne constitue pas une voie de circulation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour le candidat acquéreur ;

Le charge, en particulier :

- de proposer un montant 15 000,00 euros comme prix d'achat au candidat acquéreur ;
- de confier à une étude notariale le soin d'établir l'acte de vente en conséquence.

A la majorité soit : 6 pour : MORVANT, LE LAIN, LE GAC, MOSINSKI, ASCHENBRENNER, KERDAVID ; 0 contre ; 4 abstentions : GUILLANIC, LEMAIRE, COUTELLER, MARQUET)

10. Conditions de mise à disposition des locaux au sous-sol de la salle polyvalente

réf : 13/28/04/2025

Mise à disposition de locaux au sous-sol de la salle polyvalente - Convention avec les associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le sous-sol de la salle polyvalente dispose de trois salles qui sont mises à la disposition permanente de trois associations.

Il précise que les locaux au sous-sol sont définis dans le dernier PV de la Commission de sécurité des ERP (Établissement recevant du public) du 18/01/2023 comme :

- "- locaux de stockage communaux et associatifs,
- boulodrome."

Il expose qu'un audit de sécurité a été commandé par la mairie afin de clarifier les usages autorisés dans le respect des conditions de sécurité. L'audit concerne plus particulièrement l'espace "vestiaire - sanitaire" mis à disposition de l'association de foot, et la faisabilité de sa transformation en salle de réunion.

Le rapport d'audit a été rendu et expose que ce local ne peut en l'état être utilisé comme un ERP pour les raisons suivantes :

- absence d'éclairage de sécurité,
- absence d'isolement coupe-feu,
- absence d'issue d'évacuation conforme.

La transformation de ce local en zone ERP nécessiterait un ensemble de travaux et la réalisation d'un dossier d'aménagement. L'effectif maximum autorisé serait de 19 personnes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de :

- rédiger une convention avec les trois associations concernées pour spécifier les usages autorisés et ceux qui sont interdits, en l'occurrence le rassemblement de personnes,
- à cette occasion, demander expressément que le matériel non conforme (tel que précisé dans le rapport d'audit) apporté et installé par les associations soient retirés sans délai.

Chaque convention sera conclue pour une année à compter de sa signature et reconductible tacitement au terme de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confie à Monsieur le Maire la rédaction d'une convention comportant les dispositions ci-dessus ;
- l'autorise à signer cette convention ;
- lui confie de faire signer chaque association, et de faire appliquer les dispositions qu'elle contient, dans les meilleurs délais.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Conditions de location de la buvette du plan d'eau en 2024

réf : 14/28/04/2025

Conditions de location de la buvette du plan d'eau en 2024

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau a été louée pour la saison 2024 à des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, par délibération n° 15/02/04/2024.

La location prévoit un loyer mensuel et la facturation des charges (électricité et abonnement téléphonique) à hauteur de 50%. Les charges ainsi calculées s'élèvent à 431,43€ pour la saison 2024.

Monsieur le Maire expose que Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES ont fait part de leur difficulté à honorer ce montant au vu des recettes de la saison, et sollicitent une diminution du montant calculé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide de maintenir le montant des charges dû pour la saison 2024 à 431,43 euros et confie au Maire l'émission du titre correspondant,
- ne s'oppose pas au paiement en plusieurs échéances et sur une année si besoin.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12. Location de la buvette du plan d'eau en 2025

Il est envisagé de mettre la buvette du plan d'eau en location mais aucun candidat n'a été retenu à ce jour. Deux candidats ont pris contact avec la mairie mais l'un porte un projet incompatible avec la configuration actuelle des locaux (du point-de-vue de la sécurité et de l'hygiène alimentaire) et l'autre n'a pas donné suite à ce jour. Concernant le premier, une estimation grossière des coûts de travaux de mise en conformité avec la création d'une « grande cuisine » sera recherchée. Les candidats pour une activité de buvette et vente de glace seront recontactés.

13. Surveillance des eaux de baignade

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a adressé à la commune le bilan 2024 du contrôle sanitaire des eaux de baignade : « l'eau de baignade, classée en qualité excellente, satisfait aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur ».

Elle indique aussi qu'à compter de la saison 2026, la surveillance des cyanobactéries et de leurs toxines ne sera plus prise en charge financièrement par l'ARS. Les prélèvements et analyses seront donc facturés à la collectivité à l'issue de la saison.

14. Formation à la lutte contre les taupes

Comme chaque année, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) organise la sensibilisation des habitants à la lutte contre les taupes et propose des formations aux personnes intéressées. S'adresser en mairie pour toutes précisions.

Points supplémentaires à l'ordre du jour :

15. Renouvellement des jeux à la ludothèque

réf : 15/28/04/2025

Renouvellement des jeux à la ludothèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les jeux proposés à la Médiathèque - Ludothèque de Plouray.

Il rappelle que le service Ludothèque a été créé en janvier 2017 et permet de proposer une activité de loisir et de lien social à tous les habitants de la commune. Les jeux peuvent être utilisés sur place ou empruntés pour être utilisés à domicile. Le service organise aussi des temps forts thématiques ponctuellement.

Depuis 2017, un premier renouvellement des jeux a été opéré en 2022 avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur le Maire propose l'acquisition de nouveaux jeux à partir de janvier 2026 pour un montant de 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC), et de solliciter une subvention d'investissement de la CAF du Morbihan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- l'acquisition de nouveaux jeux pour la ludothèque à partir de janvier 2026 pour un montant prévisionnel de 2 500,00 € HT
- de solliciter une subvention d'investissement "Equipement" auprès de la CAF du Morbihan ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

16. Protocole d'accord transactionnel avec CPO (fourniture de carburant)

réf : 16/28/04/2025

Protocole d'accord transactionnel avec CPO (fourniture de carburant)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a été victime d'un RIB frauduleux lors du mandatement de factures de carburant sur le budget annexe Station-service en juin 2024. Cette escroquerie fait suite au piratage de la messagerie du fournisseur de carburant CPO et à l'usurpation de son identité.

Le montant total mandaté sur le RIB frauduleux s'élève à 18 493,00 euros HT, soit 22 191,60 euros TTC, correspondant aux factures n°FPFS120967 et FLFS005800.

Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée en juin 2024, et que l'avocat de la commune a été consulté sur cette affaire. L'avocat indique en substance qu'un recours fructueux est peu probable.

Après discussion avec le directeur régional des ventes de l'entreprise, il est proposé de partager la somme pour moitié entre la commune et l'entreprise CPO.

Un protocole d'accord est donc soumis à l'assemblée, qui expose que :

"Les parties sont parvenues à des concessions réciproques, dans les conditions fixées par le présent protocole, visant à régler définitivement tout litige né ou à naître entre elles".

"la mairie reconnaît devoir légitimement à CPO / T-PNO qui accepte, la somme de :

11 095,80 euros TTC (onze mille quatre vingt quinze euros et quatre vingt centimes),

à titre d'indemnité forfaitaire globale, définitive, exceptionnelle et transactionnelle."

"Sous réserve de la bonne réalisation des obligations mises à la charge de la mairie par les présentes, CPO / T-PNO accepte de renoncer à introduire tout recours judiciaire ou de quelque nature que ce soit à l'encontre de la mairie au règlement des deux factures citées (...)."

"Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature entre les parties".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel tel que présenté,
 - autorise le maire à mandater la somme indiquée au budget annexe Station-service.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

17. Edition d'un ouvrage sur Plouray

M. Jean-Pierre ROYANT, professeur agrégé d'histoire, a écrit un livre sur la commune et propose l'édition de 500 exemplaires pour un montant de 8 425,00 euros TTC. Monsieur le maire propose de demander un 2^{ème} devis à l'imprimeur de Gourin.

18. Questions diverses

★ **Création de logements sociaux**

Une étude de faisabilité de logements sociaux dans l'ancien logement de fonction de l'école publique a été réalisée en 2023. Elle a permis d'identifier une aide potentielle de la Région à travers le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne », estimée à 48 987 euros sur un coût total de 327 000 euros TTC.

La confirmation de cette aide nécessite de déposer un dossier complet avant le 30 juin 2026. Cette démarche nécessitera de confier la mission à un maître d'œuvre pour travailler sur le projet jusqu'au stade APD (Avant-projet détaillé).

Une assistance à la maîtrise d'ouvrage pourrait aussi être sollicitée.

★ **Compétence Assainissement collectif**

Le transfert de la compétence Assainissement collectif à la communauté de communes est à l'étude depuis environ 2 ans. Le Parlement a décidé le 1^{er} avril dernier que ce transfert est désormais facultatif, et non plus obligatoire à l'horizon du 1^{er} janvier 2026. Les implications de cette nouvelle réglementation seront discutées au niveau du conseil communautaire et les modalités de décision seront à préciser (à l'échelle communautaire comme à l'échelle communale).

★ **Tri des déchets**

Roi Morvan Communauté signale beaucoup de refus de tri au niveau de la mini-déchetterie, car les règles de tri ne sont pas rigoureusement respectées. C'est pourtant la condition du coût maîtrisé du service : en effet, tout refus de tri entraîne un doublement du transport car les déchets doivent être acheminés vers l'incinération. Les habitants sont invités à respecter les consignes indiquées notamment sur les flyers disponibles en mairie.

★ **Assurance des collectivités**

La mairie a reçu un courrier du gouvernement indiquant que la difficulté d'accès à l'assurance de certaines collectivités est pris en considération et fera l'objet d'un plan d'action.

★ **Limitation de vitesse à 90Km/h**

La vitesse de circulation maximum va passer de 80 Km/h à 90 Km/h hors agglomération, à compter du 2 juin prochain pour la route départementale 178, et à compter du 23 juin pour la RD 1 et la RD 790. Les arrêtés sont consultables à l'affichage de la mairie.

★ **Projet de circuit vélo Ploërdut – Saint-Tugdual - Plouray**

Roi Morvan Communauté prépare la mise en place d'un circuit de promenade à vélo de 24,2 Km, au départ de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul de Ploërdut, et passant notamment par le centre bouddhique et Kerguzul.



Michel Morvant

En mairie, le 05/05/2025
Le Maire
Michel MORVANT